



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2592

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2592 modifiant le règlement numéro 1724 *Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, afin de modifier le montant de la taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique.

AVIS est aussi donné qu'un avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la *Gazette Officielle du Québec*, le 16 décembre 2023.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a publié dans la *Gazette Officielle du Québec*, le tout conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 18 décembre 2023

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate